

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 03/2022

Concernant le remplacement du tracteur communal

1. Objet du préavis

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le tracteur « John Deere 6200 » acheté d'occasion en 2008 présente des signes de faiblesse et nécessite un remplacement afin d'éviter des frais d'entretien conséquents.

La Municipalité vous propose de remplacer ce véhicule par un tracteur de la même catégorie de la marque « Claas Arion 410 Swiss+ ».

2. Choix du véhicule

Ce véhicule développe une puissance de 90 CV. Sa vitesse maximum est de 40 km/h et il comprend un équipement de série pour les tâches courantes et certaines options peuvent être installées, dans un deuxième temps, si cela s'avère nécessaire.

Plusieurs devis ont été demandés et le choix du véhicule a été fait avec la participation de la commission consultative du Conseil général, créée à cet effet.

Les points forts de ce tracteur sont les suivants :

- Polyvalence avec les outils existants
- Equipements de base modernes
- Possibilité d'extension des équipements
- Système de freinage remorque compatible aux normes.

Une offre a été demandée au garage CoPra et elle se décline comme suit :

Prix catalogue :	CHF 106'980.-
Rabais :	CHF -32'716.10
TVA	CHF 5'736.10
Reprise du tracteur actuel :	<u>CHF -17'000.-</u>
Total TTC	<u>CHF 63'000.-</u>

Une fois la commande passée, un délai de livraison allant de 3 à 6 mois est d'ores et déjà annoncé.

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

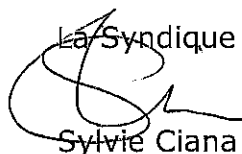
- o vu le préavis n° 03/2022 de la Municipalité ;
- o ouï les rapports de la commission des finances et de la commission ad'hoc ;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

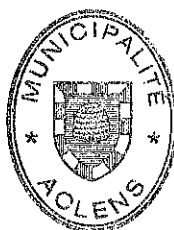
DECIDE

1. d'acquérir un nouveau tracteur de type « Claas Arion 410 Swiss+ » pour un montant fixé à CHF 63'000.- TTC;
2. de financer cet achat par la trésorerie courante ;
3. de porter à l'actif du bilan la valeur de ce véhicule et de l'amortir sur une période de 5 ans au maximum.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sylvie Ciana



La Secrétaire

Maryline Riedo

Délégué municipal : M. Martin Jaquet